

Arrêté/A/2003/ 9537/MAE/ SGG du 24 novembre 2003, portant création d'un comité technique de négociation du contrat de gestion et du cahier des charges du Centre Forestier de N'Zérékoré, en vue de la mise en oeuvre de la convention Sino-Guinéenne d'exploitation du complexe industriel de transformation du bois de Niampara à N'Zérékoré.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Arrête :

Article 1 : Il est créé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE), un Comité technique de négociation du Contrat de gestion et du Cahier des charges du Centre Forestier N'Zérékoré (CFZ) en vue de la mise en oeuvre de la Convention Sino-Guinéenne d'exploitation du Complexe industriel de Transformation du bois de Niampara à N'Zérékoré.

Article 2 : Ce comité a pour mandat de mener avec la Société Forêt Forte, toutes les négociations favorables à une exploitation

garantissant la durabilité et la rentabilité des ressources forestières sous gestion du CFZ.

Article 3 : Le Comité technique de négociation est composé comme suit :

Président : Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ou son Représentant.

Vice-Président : Le Directeur National des Impôts ou son Représentant

Rapporteur : le Chef du Centre Forestier de N'Zérékoré.

Membres :

- Le Conseiller Juridique du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
- Le Chef de la Division Aménagement et Reboisement
- Le Chef de la Cellule Agriculture de l'ACGP ;
- Le Chef de la Division Economie et Législation Forestière de la DNEF ;
- Le Conseiller technique du Centre Forestier de N'Zérékoré ;
- Un Représentant du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
- Un Représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME ;
- Le Secrétaire exécutif du Fonds Forestier National.

Article 4 : Le mandat du présent Comité Technique prendra fin dès que le Conseil d'Administration (C.A) de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ) entrera en fonction.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 novembre 2003

JEAN PAUL SARR
Grand Officier de l'Ordre
National du Mérite (RF)